



Visa/permis de travail pour étranger, précisions svp

Par Visiteur

Bonjour,

Ma compagne est de nationalité Brésilienne et vit sans papier en Belgique depuis 8 ans. Elle est retournée au Brésil récemment et possède un visa touristique valide jusqu'au 1er février (obtenu lors de son escale en France).

Nous comptons nous installer ensemble à Versailles au 1er février puis nous marier début avril. Elle est enceinte depuis un mois (pour un accouchement mi aout).

Nous souhaitons qu'elle obtienne au plus tôt un visa pour séjourner en France et surtout pour pouvoir travailler.

Compte tenu de la situation, quels sont les meilleures démarches à effectuer et dans quel délai pourrait-elle espérer travailler? Nous préférierions éviter qu'elle ait à retourner au Brésil car elle a des engagements jusque février et qu'ensuite sa condition ne faciliterait pas une attente longue hors de France.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Pardonnez moi mais je n'ai pas compris certains points.
Votre compagne réside en France actuellement?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Non elle reside actuellement en Belgique. Elle doit venir en France fin janvier.

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

D'un point de vue juridique elle peut vous rejoindre en France le temps de validité de son visa. Cependant lorsque ce dernier sera expiré elle sera en France en situation irrégulière.

Le fait d'être en situation irrégulière pose divers problèmes liés à la régularisation laquelle devient de plus en plus difficile.

Juridiquement étant donné que vous êtes français et père de l'enfant, votre compagne si elle accouche en France même en situation irrégulière pourra solliciter un titre de séjour temporaire mention vie privée et familiale d'une durée d'un an renouvelable. En principe ce titre lui est délivré de plein droit mais il faudra prouver qu'elle subvient aux besoins de l'enfant.

Je comprends bien que la situation soit compliquée mais vu son état de santé actuel vous devriez vous marier, elle retourne au Brésil et sollicite un visa long séjour pour demander en France une carte de séjour vie privée et familiale. Le refus du visa long séjour pour conjoint de français est opposé qu'en cas de suspicion de fraude.

Cordialement